

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 JANVIER 2019 A 16H00**

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie d'Allos à 16H00, sous la présidence de Madame Marie-Annick BOIZARD, Maire d'Allos, afin de procéder à l'examen de l'ordre du jour ;

CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE : 15

CONSEILLERS PRESENTS : Marie-Annick BOIZARD (Maire), Danielle GUIRAND, Anne-Sophie GHELLA, Sylvain BARBOTIN, Philippe BIANCO, Jacques DALMASSO, Marc ELDIN, François EYFFRED, Michel LANTELME, Julien MATHERON, Jean-Marc MICHEL, Stéphane PELLISSIER, Serge ZORGNOTTI

CONSEILLERS ABSENTS:

Guillaume POUSTIS, (pouvoir à Jacques DALMASSO)

SECRETAIRE: Jacques DALMASSO

**- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2018.**

Il est fait une observation sur la délibération « service commun » où il apparaît que la volonté majoritaire était de le maintenir « à durée indéterminée », et qu'il est écrit dans le compte-rendu « jusqu'à la fin de l'année scolaire 2019 ».

Madame le Maire explique que c'est une erreur de rédaction qui n'a pas été faite dans la délibération visée par les services de l'Etat.

Le compte rendu est approuvé par 8 voix pour, 1 voix contre et 6 abstentions.

**- DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2018 N°4.**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits votés au budget principal de la commune pour l'exercice 2018 sont insuffisants, il convient donc de voter les crédits complémentaires et de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver la décision modificative suivante :

Article

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

**FONCTIONNEMENT**

<b>011</b>	Charges à caractère général :	
615232	Entretien réparation réseaux	<b>-18 564 €</b>
<b>014</b>	Atténuation de produits :	
7391171	Dégrèvement taxe foncière agriculteurs	<b>90 €</b>
739223	Fonds péréquation ressources interco	<b>18 474 €</b>

<b>TOTAL</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
--------------	------------	------------

La DM n° 4 du Budget principal 2018 est approuvée par 11 voix pour et 4 voix contre.

### **- AMENAGEMENT DE LA POSTE DE LA FOUX (AGENCE POSTALE ; SALLE WIFI).**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la transformation de La Poste en Agence Postale communale, et la Convention passée avec la Direction de La Poste début 2018, celle-ci prendra en charge les travaux d'aménagement. Les locaux, propriété de la Commune, seront organisés de manière à permettre un accès séparé à l'Agence postale, et à une grande pièce d'environ 45m<sup>2</sup>, située à l'arrière du local, équipée en salle WIFI.

Le montant de la participation de La Poste est de 42 000 €.

Considérant l'intérêt pour la clientèle de la station de disposer d'une salle WIFI, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions d'approuver l'aménagement de l'Agence Postale, et de la salle WIFI, dans les locaux communaux de l'ancienne Poste de La Foux d'Allos ; de financer les travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, par l'apport de 42 000 € du groupe La Poste ; et de prévoir les sommes nécessaires par anticipation au budget 2019 ;

### **- OUVERTURE DE CREDITS ANTICIPEE 2019.**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du CGCT prévoit sur autorisation de l'organe délibérant que les dépenses d'investissement ( hors restes à réaliser et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ) peuvent être engagées liquidées et mandatées avant le vote du Budget Primitif dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent, en précisant le montant ainsi que l'affectation de ces crédits.

En effet, en cas de besoin cette disposition permet à la collectivité de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote du budget sans interruption des paiements en faveur des fournisseurs.

Considérant la possibilité de créer une salle Wifi à la Foux, dans le cadre de l'aménagement des locaux de l'agence postale, et afin de permettre d'engager les travaux au plus tôt afin que cette salle soit opérationnelle pour la saison d'été 2019, il est proposé d'ouvrir les crédits nécessaires par anticipation avant le vote du budget 2019 pour cette opération spécifique à hauteur d'un montant de 42 000 €. Etant précisé que le financement de ces travaux sera assuré par la direction de la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de 13 voix pour et 2 abstentions, Décide d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement pour la création d'une salle WIFI, avant le vote du budget primitif 2019 à concurrence d'un montant maximum de 42 000 Euros.

### **- FONDS DE CONCOURS A LA CCAPV POUR LE DEPLACEMENT D'UN CHALET A CARTONS A LA FOUX.**

Madame le Maire expose que suite à l'aménagement de la voie de l'Aiguille, il convient de déplacer le chalet à carton. La compétence de la gestion des déchets revient à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon qui est donc Maître d'Ouvrage des travaux. Leur montant a été évalué à 4704,00 € TTC.

Dans cette affaire qui n'entre pas dans les travaux planifiés par la communauté, et relève d'un besoin exceptionnel de la commune, il est demandé que la commune participe par fonds de concours au financement des travaux à hauteur de 50%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide d'approuver le déplacement du chalet à cartons dans le quartier de l'Aiguille pour un montant de 4704.00 € TTC et de participer par fonds de concours à la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, au financement des travaux à hauteur de 50%, soit 2352 €.

#### **- CESSION AU DEPARTEMENT D'UNE EMPRISE DE PARCELLE AU COL D'ALLOS POUR LA REALISATION D'UN BELVEDERE (ESPACES NATUREL SENSIBLE).**

Madame le Maire rappelle que dans le cadre d'un atlas réalisé en 2008, le site du Col d'Allos avait été inscrit comme l'un des 118 espaces naturels sensibles du Département, et avait été proposé et immédiatement retenu par le conseil municipal pour être inscrit au Schéma Directeur 2008-2015.

Ce schéma visait à inscrire les sites, dont le caractère paysager et patrimonial exceptionnel est fragilisé par une forte fréquentation touristique, qui crée des dégradations dommageables à ce site, dans un aménagement durable soucieux d'organiser une fréquentation importante, tout en préservant la qualité attractive du site.

Le financement avait été dès le début partagé entre le Département, les communes (Allos et Uvernet), le Parc National du Mercantour et la Région (Espaces Valléens). La commune devrait participer à hauteur de 4500 €.

Le projet d'aménagement, discuté à travers plusieurs comités de pilotage prévoit un belvédère situé sur la commune d'Allos, et sur une emprise de parcelle communale cadastrée Le Poussendriou B 1617.

Le Département propose de réaliser un transfert de domanialité en sa faveur. Ce transfert d'environ 200 m<sup>2</sup> implique une cession à titre gratuit, sachant que les frais annexes (géomètre, enregistrement aux hypothèques, etc...) sont pris en charge par le Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, de donner un accord de principe pour le transfert de domanialité au Département à titre gratuit d'une emprise d'environ 200 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée Le Poussendriou B 1617.

#### **- MISE A DISPOSITION DU LOCAL KINESITHERAPIE AU POLE SANTE.**

Madame le Maire expose que M. Alain DEMOULIN, locataire du local de kinésithérapie dans le pôle santé, partant en retraite au 31/12/2018, est d'accord pour assurer l'ouverture du cabinet jusqu'au 01/04/2019 lui-même ou avec un remplaçant et demande de ne pas avoir de frais durant cette période. Elle propose d'établir une mise à disposition temporaire de 3 mois, loyer à titre gratuit et charges d'un montant mensuel de 174€ au frais du cabinet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de mettre à disposition le local kiné du Pôle santé du 01/01/2019 au 01/04/2019 et ce à titre gratuit, charges mensuelles payées par l'occupant.

#### **- VENTE D'UN STUDIO DANS L'IMMEUBLE BELLEVUE.**

Madame le Maire expose la commune est propriétaire d'une studette n°91 d'environ 11m<sup>2</sup> (lot n°129) et d'une cave (lot n°30) sis immeuble « le Bellevue » sur la parcelle cadastrée AE 104 au Seignus d'Allos ; la valeur de ces lots a été estimée à 15 000€.

Elle informe que, suite à sa visite une personne souhaite acquérir les 2 lots au prix estimé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 1 contre et 4 abstentions décide de vendre à la studette n°91 (lot n°129) et la cave (lot n°30) pour un montant de 15 000€.

**- EQUIPEMENT EN MATERIEL DE REPROGRAPHIE DES SERVICES COMMUNAUX (RETOUR COMPETENCES).**

Madame le Maire expose que dans le cadre du retour de compétence à la commune de l'« informatique-bureautique » à partir du 1er janvier 2019, 5 contrats « communautaires » de location de photocopieuses/imprimantes expirent le 31/01/2019 (Accueil, 2ème étage), le 31/03/2019 (service RH et école de La Foux), et le 30/09/2019 (école primaire Allos).

Il convient de formaliser de nouveaux contrats de manière plus ou moins urgente.

Considérant que la commune possède elle-même un « parc » de 7 appareils de reprographie dont les contrats sont majoritairement actifs jusqu'au 31 décembre 2021, Madame le Maire propose de passer des contrats de location pour ces 4 appareils jusqu'à cette date. Cela permettra de passer un marché sur l'ensemble des besoins communaux en la matière, dont le volume devra permettre d'obtenir de meilleures offres qualité/prix.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, par 11 voix pour et 4 abstentions, décide de se doter de 5 appareils de reprographie, adaptés aux besoins des services, et en remplacement des appareils installés antérieurement par la Communauté de Communes.

**- ACHAT RELIURE DES REGISTRES DE DELIBERATIONS, ARRETES ET ENVELOPPES ELECTORALES.**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire la reliure des registres des délibérations et des arrêtés, et de l'achat d'enveloppes électorales.

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'approuver les devis :

-1000 enveloppes électorales pour un montant de 132.00€ TTC;

-Reliures des registres communaux pour un montant de 324.00€ TTC

**- VALIDATION DEVIS ORANGE POUR REAMENAGEMENT DE LA POSTE.**

Retiré de l'ordre du jour

**- FOURNITURE ET POSE D'UNE CLOISON EN ALUMINIUM LOCAUX DE LA MAIRIE et LOCATION D'UNE NACELLE A LA DEMANDE POUR GERER LES URGENCES DES TRAVAUX EN HAUTEUR.DIVERS SERVICES TECHNIQUES.**

Les deux ordres du jour sont traités par les services techniques dans la même délibération.

Madame le Maire expose la nécessité de la fourniture et la pose d'une cloison en aluminium pour la création d'un nouveau bureau au deuxième étage de la mairie pour la responsable patrimoine et assistance aux marchés publics;

Par ailleurs la location d'une nacelle à la demande pour gérer les urgences doit pouvoir être autorisée aux services en cas de nécessité sans repasser par le conseil municipal.

Enfin un avenant au contrat VERITAS (vérification électricité) doit être signé pour la sécurité de l'espace montagne du SEIGNUS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions, d'approuver la fourniture et pose d'une cloison pour le montant de 2520 €, d'autoriser le Maire

à louer une nacelle pour 200 €/jour en fonction des besoins, et de l'autoriser à signer un avenant avec VERITAS de 264 € TTC.

#### **- REPARATION DE LA VIS DE TRANSFERT BOIS DE LA CHAUDIERE A BOIS.**

Cette délibération n'était pas à l'ordre du jour, mais relève de l'urgence. Elle est prise en accord avec le Conseil Municipal.

Madame le Maire informe de la rupture de la vis de transfert de bois de la chaufferie d'ALLOS. Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité la réparation dela vis de transfert de bois de la chaufferie bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions d'approuver le devis de réparation pour un montant de 1902,06 € TTC.

#### **- ACHAT VETEMENTS DE TRAVAIL.**

Madame le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de renouveler une partie des vêtements de travail (vestes d'hiver) des agents du service technique, et propose d'approuver le devis pour un montant de 2 126.88€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 13 voix pour et 2 abstentions d'approuver le devis.

#### **- ACHAT LICENCE INFORMATIQUE.**

Madame le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de valider le devis pour l'achat d'une licence Office 2016 suite achat matériel informatique en décembre 2018 pour un montant de 276€ TTC. D'autre part, elle propose au conseil municipal de valider un devis de la société Orange pour installation supplémentaire d'un poste téléphonique pour un montant de 225.94€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 10 voix pour et 5 abstentions d'approuver les devis.

#### **- MODIFICATION DELIBERATION DU 12 JANVIER 2016 - CHEQUES-CADEAUX.**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de modifier la délibération du 12 janvier 2016 qui attribuait à chaque agent sur poste permanent de la commune un chèque cadeau pour les fêtes de fin d'année pour un montant de 150€.

Madame le Maire propose un chèque cadeau d'un montant maximal non soumis à cotisation par agent chaque année. En 2019, le montant sera de 168€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 14 voix pour et 1 abstention d'approuver la modification de la délibération du 12 janvier 2016.

#### **- CONTRAT ASSURANCE POUR AGENTS PERMANENTS AFFILIES A LA CNRACL – CNP.**

Madame le Maire informe, les membres du Conseil Municipal, de la nécessité de renouveler la souscription du contrat d'assurance pour les risques statutaires (congé maladie, accident ou maladie imputable au service, maternité, adoption, paternité et décès) des agents permanents affiliés CNRACL auprès de la CNP via le centre de gestion des Alpes de Haut Provence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 12 voix pour et 3 abstentions d'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer le contrat d'assurance.

### **- STEP – ENTRETIENS ET RENOUELEMENTS DANS LE CADRE DE L'EXPLOITATION PROVISoire PAR SOGEA.**

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'approbation des devis suivants :

- Nettoyage de la bache d'eau traitée et de la cuve de chlorure ferrique – 2 460.00€ TTC,
- Intervention technicien AERZEN pour effectuer le contrôle des surpresseurs – 3 600.00€ TTC,
- Kit maintenance 8000h pour les compresseurs d'air MAUGUIERE du flotateur – 1 260.00€ TTC,
- Kit capsules de remplacement sonde LDO – 1 065.60€ TTC,
- Encadrement et Gestion – 1 488.00€ TTC.

Soit un total de 9 873.60€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 5 abstentions décide d'autoriser Madame le Maire ou un de ses adjoints délégués à signer tous les documents afférents à ces devis.

### **- DIVERS.**

#### **-Suppression des places de stationnement sous câbles TMV12 au Seignus.**

L'exploitant des RM, VALD, pour des raisons des normes de sécurité demande d'interdire le stationnement au Seignus sous les câbles du Téléporté, et en particulier de supprimer la place handicapée. Il conviendra d'étudier sur site la création d'une place de remplacement.

#### **- Plainte densité de circulation « Voie de la Résidence.**

Une plainte de riverains a été faite auprès de conseillers municipaux sur la dangerosité de la circulation et de stationnement sur la petite voie communale de la Résidence qui sert également d'accès à la piste de luge. Bien que réservée aux riverains l'interdiction ne dérange personne. Il conviendra d'étudier une solution avec la police et les services techniques pour limiter les nuisances et la dangerosité sur la partie amont, depuis le centre village, où la forte déclivité accentue l'insécurité. Sachant qu'un autre accès (voie de la base de loisirs) permet les mêmes accès, y compris aux riverains de cette petite voie.

#### **- Arrêté Luge.**

Plusieurs conseillers municipaux demandent au Maire pourquoi, pendant les vacances scolaires de Noël /jour de l'an, un avis au public a fait état d'une interdiction de faire de la luge sur le « territoire communal » assorti d'une interdiction par la police municipale de louer ou vendre des luges pour les commerçants. Sachant que ces interdictions sont parfaitement illégales, elles ont pu avoir un effet néfaste sur les vacanciers.

Madame le Maire confirme son étonnement sur des dispositions qui ne viennent pas d'un arrêté de police qu'elle aurait pris.

### **-Devis trail Val d'Allos.**

Monsieur Zornotti, en qualité de vice-président de l'Office Municipal de Tourisme du Val d'Allos s'étonne d'avoir trouvé des devis signés au service comptabilité, sans qu'il en ait été lui-même informé. Madame le Maire évoque une mauvaise communication entre les services de l'OMT et lui-même, et également certaines urgences. Toutefois il apparaît que ces devis n'avaient pas été approuvés, non plus, par le Conseil Municipal, et que cela, en absence de délégation de pouvoir au maire reste une irrégularité, qu'il convient de corriger.

### **- Fibre optique et desserte téléphonique.**

Madame le Maire, expose sa volonté d'avancer dans les travaux d'installation de la fibre, et d'amélioration de la desserte téléphonique, et que malgré les critiques, elle a autorisé des travaux sur le domaine public en saison hivernale.

### **- Navette Le Villard.**

Sur demande d'un élu, Madame le Maire confirme l'existence dans l'accord –cadre du service navette signé en 2017, d'un « prix » concernant la desserte du Villard, et de son Centre de vacances.

### **- Fréquentation touristique.**

Il est fait état de la baisse de fréquentation pour la 1<sup>ère</sup> semaine de janvier, soit – 21% pour La Foux et – 45% pour Le Seignus.

Plusieurs conseillers municipaux mettent en cause le défaut de la communication de l'OMT qui, selon eux, depuis trois années, n'a pas su diffuser comme il se doit l'image du Val d'Allos et de ses stations.

### **- Augmentation de la Redevance des Ordures Ménagères.**

Il est fait état de l'augmentation « spectaculaire » de la Redevance des Ordures Ménagères puisqu'elle dépasse les 300% pour certains commerçants.

Il apparaît ici que la « mutualisation » des services produit principalement des augmentations alors que les « super communautés de communes » étaient sensées diminuer les coûts. Pour ce qui concerne la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, elle se trouve confrontée à des territoires sous équipés pour lesquels ceux qui le sont (équipés) doivent payer, même s'ils ont déjà payé leurs propres équipements antérieurement.

La séance est levée à 18h00